

Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la KFOR

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 66b, al. 4, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 2001²

arrête:

Art. 1

L'engagement de l'armée pour appuyer la Force multinationale de maintien de la paix KOSOVO FORCE (KFOR) est approuvé jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 510.10

² FF 2001 5771